

28 jan 2022 -17:05

Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 28 janvier 2022 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Financement du Fonds des accidents médicaux en 2021

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenborucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 2021 fixant le montant à charge de frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité destiné au financement du Fonds des accidents médicaux (FAM) en 2021.

L'arrêté royal du 10 octobre 2021 a fixé le montant du financement du FAM, à charge des frais administratifs de l'INAMI, pour l'année 2021 à 21.549.468 euros. Le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui prévoit une augmentation de ce financement à 25.561.437 euros. Cette augmentation s'explique presque entièrement par des dépenses plus élevées que prévu pour les interventions en faveur des victimes.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Avenants aux conventions avec les bandagistes et les orthopédistes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé le cinquième avenant à la convention nationale entre les bandagistes et les organismes assureurs et le cinquième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs.

Ces avenants ont été conclus à l'unanimité par la Commission de conventions bandagistes-orthopédistes-organismes assureurs le 7 décembre 2021 et visent à :

- adapter la lettre-clé pour les prestations d'article 27 de la nomenclature, suite à une indexation de 0% pour les semelles orthopédiques, le matériel pour mucoviscidose et les lombostats, 0,79% pour les bandages, ceintures, prothèses mammaires, matériel de stomie et d'incontinence, et 1,60% pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, gaines de bras et gants
- adapter la lettre-clé pour les prestations d'article 29 de la nomenclature, suite à une indexation de 0% pour les semelles orthopédiques, les orthèses préfab et les lombostats, et 1,13% pour toutes les autres prestations

Ces avenants entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Soins de santé : optimisation de l'intervention majorée pour les groupes cibles vulnérables

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit une optimisation de l'intervention majorée pour les groupes cibles vulnérables.

Le projet d'arrêté royal s'inscrit dans le cadre de l'avenant 2019-2020 au 5e contrat d'administration 2016-2018 entre l'INAMI et le gouvernement qui prévoit une optimisation de l'intervention majorée pour les groupes cibles vulnérables. Le projet vise la réalisation de *Quick wins* afin de pouvoir continuer à garantir l'accessibilité des soins de santé :

- l'ajout de nouveaux indicateurs qui démontrent une certaine stabilité des revenus, de sorte que, lors de l'enquête sur les revenus, les revenus actuels puissent être pris en compte à la place des revenus de l'année précédente
- une solution à la discrimination, relevée par la Cour Constitutionnelle, dans le cadre de l'hébergement partagé par coparentalité
- l'augmentation du plafond à la suite de l'augmentation des pensions minimales
- une reformulation de la réglementation pour tenir compte de la réalité régionalisée à la suite de la 6e réforme de l'État et, plus précisément, la détermination du handicap d'un enfant par l'octroi d'allocation familiale majorée

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 janvier 2014 relatif à l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Réglementation relative à l'accréditation des dentistes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'accréditation des praticiens de l'art dentaire.

L'arrêté royal actuel sur l'accréditation des dentistes prévoit que, à peine de forclusion, le dentiste doit adresser sa feuille de présence individuelle avant le 31 mars de chaque année au Groupe de direction Promotion de la qualité de l'art dentaire, Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles.

Étant donné que cette adresse n'est plus correcte et que le Groupe de direction est d'avis qu'elle devrait être informatisée, il est proposé que, jusqu'à l'obtention de l'accréditation, le dentiste, à peine de forclusion dans la période du 1er janvier au 31 mars de l'année suivant l'année de prime, envoie sa demande d'accréditation au Groupe de direction via l'application en ligne que l'INAMI met à disposition à cet effet.

Conformément à l'avis du Groupe de direction, le projet prévoit également que l'organisateur de sessions de peer-review n'a pas à être accrédité la deuxième année précédant sa demande.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne l'accréditation des praticiens de l'art dentaire, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Dotation d'équilibre dans les régimes des travailleurs salariés et des indépendants pour 2021 et 2022

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les montants de la dotation d'équilibre dans les régimes des travailleurs salariés et des indépendants pour 2021 et 2022.

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale versé à l'ONSS-gestion globale est fixé à 5.615.439.000 euros pour l'année 2021. Pour l'année 2022, la dotation d'équilibre est fixée à 5.901.545.000 euros

Le montant de la dotation d'équilibre de la sécurité sociale versé à la gestion financière globale dans le statut social des travailleurs indépendants est fixé à 2.805.401.000 d'euros pour l'année 2021. Pour l'année 2022, la dotation d'équilibre est fixée à 295.474.000 euros.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2021 par la modification de l'arrêté royal du 19 octobre 2021 fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2021

Projet d'arrêté royal fixant le montant de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour l'année 2022

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Accord entre la Belgique et l'OTAN relatif au personnel temporaire

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'accord entre la Belgique et l'OTAN relatif au personnel temporaire et mandate la ministre des Affaires étrangères pour signer l'accord.

Cet accord règle la situation des agents temporaires de l'OTAN en Belgique qui, pendant la durée de leur emploi, sont dispensés des impôts sur les revenus et couverts par le régime de sécurité sociale propre à l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

28 jan 2022 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Plan d'action fédéral pour la simplification administrative 2022-2024

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative, le Conseil des ministres a pris acte du Plan d'action fédéral pour la simplification administrative 2022-2024.

En plus de toutes les initiatives qui ont déjà été lancées ou qui le seront dans chaque domaine d'action respectif, le plan d'action a une portée horizontale qui contient les principales priorités de la simplification administrative. Le plan d'action reprend les éléments suivants :

- le renforcement de la structure méthodologique
- le renforcement de la gouvernance de la simplification administrative au sein du gouvernement fédéral
- les projets prioritaires
- l'inventaire fédéral en matière de simplification administrative

La liste des projets prioritaires qui seront lancés au cours de l'année 2022 comprend 38 projets. Ces projets seront suivis et évalués par l'Agence pour la simplification administrative (ASA) conjointement avec les administrations responsables sur la base d'une fiche de projet.

Le secrétaire d'État continuera à suivre l'évolution de ces projets par le biais d'un groupe de travail interfédéral. Ce groupe de travail servira également de plate-forme pour la discussion et l'évaluation de tout nouveau projet à inclure. L'objectif sera toujours de maximiser les synergies entre les services en termes de simplification administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

28 jan 2022 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Assentiment aux accords avec les Pays-Bas et le Royaume-Uni concernant l'échange et la protection des informations classifiées

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant assentiment aux accords entre la Belgique et, respectivement, les Pays-Bas et le Royaume-Uni concernant l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées.

Les accords établissent un cadre général pour la protection et la sécurité des informations classifiées échangées par les deux parties ou entre des contractants relevant de leur juridiction. Les accords visent à garantir l'égalité de traitement des informations classifiées et à permettre, de ce fait, l'accès à leurs informations classifiées respectives.

Les accords s'appliquent aux informations classifiées échangées ou produites dans l'intérêt des parties. Les informations classifiées échangées dans l'intérêt de l'Union européenne ou de l'OTAN et marquées comme telles ne relèvent pas du champ d'application des accords. Des accords distincts ont été conclus à cet effet entre ces organisations et leurs États membres.

Les avant-projets de loi sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas concernant l'échange et la protection mutuelle des informations classifiées, fait à Bruxelles, le 5 novembre 2019

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la protection des informations classifiées, fait à Bruxelles, le 1er décembre 2020

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

28 jan 2022 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Déploiement opérationnel belge en Europe en 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement opérationnel belge en Europe en 2022, comme prévu précédemment dans le plan global des Opérations 2022.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel suivant en 2022 :

- *Enhanced Forward Presence*
- *Enhanced Air Policing*
- *Standing NATO Maritime Groups*
- *HODOPS*
- *NATO Airborne Early Warning and Control Force*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

28 jan 2022 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Contribution belge aux opérations en Afrique en 2022

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge aux opérations dans le cadre de l'appui aux "Ecoles nationales à vocation régionale", du *Maritime Capacity Building* et des coopérations bilatérales en Afrique, en 2022.

Dans le cadre de sa deuxième tâche clé qu'est la sécurité collective, la Défense s'investit depuis quelques années dans divers engagements visant à contribuer à la stabilité de certaines régions d'Afrique. La Défense a l'intention d'engager des militaires en Afrique en 2022 dans le cadre de l'appui aux Ecoles Nationales à Vocation Régionale (ENVR), dans le cadre du *Maritime Capacity Building* et enfin dans un cadre bilatéral en Afrique du Nord, de l'Ouest et centrale, ainsi que dans la région du Sahel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

28 jan 2022 -17:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Marché public relatif à l'acquisition de licences informatiques pour la police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'acquisition pluriannuelle de licences informatiques au profit de la police fédérale.

Il s'agit de l'acquisition de licences qui assureront la continuité des services, de la sécurisation, la modernisation, la communication et la collaboration mises en place au travers des différents outils, logiciels, plateformes et systèmes disponibles dans la suite Microsoft 365 E3 et sur lesquels repose le parc informatique PC, laptop et mobile actuel.

Ces acquisitions seront passées via des commandes sur l'accord-cadre de la Smals.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à [Conseil des ministres du 28 janvier 2022](#)

Réglementation sur les collaborateurs des anciens membres du gouvernement

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier la réglementation permettant aux anciens membres du gouvernement de continuer à recourir à un certain nombre de collaborateurs.

La réglementation actuelle prévoit qu'en cas de démission, le successeur peut mettre à la disposition de son prédécesseur sortant de charge et n'exerçant plus de fonctions ministérielles, deux équivalents à temps plein et pour la durée de la législature qui suit. Le projet approuvé aujourd'hui propose de limiter le nombre de collaborateurs à un seul équivalent temps plein pendant une période de deux ans, si la personne n'exerce plus de mandat dans un gouvernement. Le Conseil des ministres a également accepté l'introduction d'un seuil minimal de six mois. Toute personne ayant été ministre depuis moins de six mois n'a pas droit à un collaborateur.

Pour les anciens membres du gouvernement qui utilisent encore cette réglementation, celle-ci expirera lors des prochaines élections fédérales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2001 relatif à l'installation des organes stratégiques des services publics fédéraux et relatif aux membres du personnel des services publics fédéraux désignés pour faire partie du cabinet d'un membre d'un Gouvernement ou d'un Collège d'une Communauté ou d'une Région

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à [Conseil des ministres du 28 janvier 2022](#)

Approche pour la restitution des objets dans le cadre du passé colonial

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution. Il a par ailleurs approuvé un projet d'accord de coopération avec la République démocratique du Congo qui exécute cet avant-projet de loi.

L'avant-projet de loi a pour objet de déterminer un cadre juridique applicable à la restitution, par le biais de la conclusion d'un accord bilatéral de coopération scientifique et culturelle avec l'État d'origine, des biens liés au passé colonial de l'État belge. Concrètement, l'avant-projet loi prévoit la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays concernés. Ces accords définissent les modalités de coopération scientifiques et les moyens financiers qui permettront de déterminer si un bien restituable en cause doit être restitué. Ces accords établissent également des commissions scientifiques mixtes composées paritairement de membres issus de ces deux pays. Ces commissions sont chargées d'instruire les dossiers de restitution et d'émettre des avis motivés relatifs :

- à la restitution du bien restituable
- à la non-restitution du bien
- au constat de l'absence d'informations suffisantes disponibles pour pouvoir se prononcer sur une éventuelle restitution du bien restituable.

Il appartient au Roi de prendre, sur base des avis des commissions, les mesures éventuelles en faveur de la restitution.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'accord bilatéral de coopération scientifique et culturelle entre la RDC et la Belgique en vue de la reconstitution du patrimoine culturel congolais par la restitution et le retour des biens liés à leur passé commun.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat. Le projet d'accord de coopération sera discuté avec les autorités de la RDC et sera inscrit pour information au prochain Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les
Investissements stratégiques, chargé de la Politique
scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Accords nationaux médico-mutualiste et dento-mutualiste 2022-2023

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé les accords nationaux médico-mutualiste et dento-mutualiste pour 2022-2023.

Le Conseil des ministres entérine les accords conclus par la Commission nationale médico-mutualiste et la Commission nationale dento-mutualiste en décembre 2021, pour les années 2022 et 2023. Ceux-ci peuvent être publiés au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Deuxième avenant sur le "Vaccine Order Form" avec Pfizer-BioNTech

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a pris acte du deuxième avenant au *Vaccine Order Form* avec Pfizer-BioNTech.

Ce deuxième avenant prévoit la commande de 3.896.165 doses du vaccin adapté au variant omicron. Les crédits d'engagement et de liquidation nécessaires, seront inscrits au budget du SPF Santé Publique au moyen d'un ajustement du budget 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Covid-19 : adaptation de certaines règles applicables dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal adaptant certaines règles applicables dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture, dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Notre pays a été lourdement et est encore touché par la pandémie de Covid-19 qui impacte également la saison des cultures dans l'agriculture et l'horticulture. Des mesures urgentes ont déjà été mises en œuvre pour 2020 par l'arrêté royal n° 5 du 9 avril 2020 en vue d'adapter certaines règles applicables dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture. D'autres mesures pour l'année 2021 ont fait l'objet de la loi du 20 décembre 2020 portant des mesures de soutien temporaires en raison de la pandémie du Covid-19.

Les projets ont pour but d'apporter deux modifications :

- la première modification concerne l'augmentation en 2022 du nombre de jours pour le travail occasionnel de 30 à 60 jours par année dans le secteur de l'agriculture et de 65 à 100 jours par année dans le secteur de l'horticulture
- la deuxième modification concerne la règle des 180 jours et est motivée par l'insécurité juridique à laquelle sont confrontés actuellement les employeurs individuels qui souhaitent engager un travailleur occasionnel. Afin de pouvoir engager un travailleur ayant le statut de travailleur occasionnel, ce travailleur ne peut pas avoir travaillé dans le secteur agricole ou horticole au cours des 180 jours précédents à un statut autre que celui de salarié occasionnel. Les employeurs n'ont cependant aucun moyen de vérifier cela. C'est pourquoi la règle des 180 jours est limitée au niveau de l'entreprise (au lieu du niveau sectoriel) où le terme « entreprise » est également défini par la loi

Les projets sont soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 2/1 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 8bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à [Conseil des ministres du 28 janvier 2022](#)

Renforcement de l'indépendance et de la gouvernance de l'Autorité de protection des données

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Protection de la vie privée Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à répondre aux recommandations du rapport d'évaluation de la loi sur la vie privée, en renforçant l'indépendance et la gouvernance de l'Autorité de protection des données.

Afin de répondre aux orientations du rapport d'évaluation, l'avant-projet de loi modifie la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données (APD) et s'articule autour de trois axes :

- le renforcement du fonctionnement de l'Autorité de protection des données
 - en transformant le comité de direction en un organe collégial et en clarifiant ses compétences et son fonctionnement
 - en prévoyant que l'APD puisse imposer une rémunération pour des services optionnels
 - en accordant plus de marge à l'APD pour qu'elle puisse fixer le fonctionnement interne, l'organisation et les règles de procédure dans un règlement d'ordre intérieur

- le renforcement de l'indépendance de l'APD
 - en stipulant que l'APD est la seule autorité compétente pour exercer les missions et mandats du contrôle du respect de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données
 - en stipulant que les membres des gouvernements fédéraux, communautaires et régionaux, les autorités publiques, les entreprises publiques ou privées, ainsi que les membres de la société civile ne peuvent s'opposer à l'action de l'APD ou de ses membres
 - en renforçant les règles d'incompatibilité et de conflit d'intérêt pour les experts
 - en clarifiant les relations entre l'APD et les experts (pas de participation à des délibérations)

- le renforcement de l'approche pragmatique et de l'expertise sectorielle de l'APD
 - en élargissant la possibilité pour l'APD de s'appuyer sur des experts, au-delà du centre de connaissances et de la chambre contentieuse
 - en renforçant la collaboration avec d'autres instances afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise technique

d'autres organes

- en soulignant l'importance que, lors de la protection des données à caractère personnel, il est tenu dûment compte d'autres droits fondamentaux

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données, à la Cour des comptes et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

28 jan 2022 -17:05

Appartient à Conseil des ministres du 28 janvier 2022

Strategic Level Report OTAN 2021

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé le *Strategic Level Report OTAN 2021*.

Ce rapport national annuel vise à indiquer à l'OTAN comment la Belgique remplira les engagements prévus dans le *Defence Investment Pledge* adopté lors du sommet de l'OTAN du Pays de Galles (2014). Il traite essentiellement de la répartition équitable des charges entre les Alliés.

Pour 2021, le SLR donne entre autres un aperçu des investissements en cours que les capacités belges renforcent. La Défense soutient également différentes opérations OTAN, comme *Enhanced Air Policing* et *enhanced Forward Presence, Standing Naval Groups, NATO Mission in Iraq* et *Sea Guardian*.

Le Conseil des ministres autorise le Premier ministre, au nom de la Belgique, à transmettre le rapport à l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be